



Dedicated to your health • Dévouée à votre santé

La légalisation de la marijuana à des fins récréatives

Printemps 2017

Contexte

Le gouvernement fédéral a fait campagne sur la légalisation et la réglementation de la marijuana¹. Et lors de son élection en 2015, il a annoncé la mise en œuvre en 2017 de cet engagement envers les électeurs². À l'échelle fédérale³, il a consulté de nombreux organismes, y compris l'Association médicale canadienne⁴, au sujet de la méthode de déploiement. Il a annoncé une démarche, a adopté une loi et a accordé aux provinces environ une année et demie pour lui faire part des écarts envisagés par rapport au cadre fédéral.

La recherche médicale existante indique clairement que la marijuana n'est pas une substance inoffensive. En fait, les médecins ont été extrêmement frustrés par l'adoption de règlements fédéraux et provinciaux sur la prescription de la marijuana pour des problèmes de santé, ce qui les oblige à jouer le rôle de contrôleurs de l'usage de marijuana pour de nombreux Canadiens.

Les preuves sur l'usage de la marijuana à des fins médicales sont restreintes et se limitent à des indications très précises. L'expérience des médecins en matière de marijuana est éloquent lorsque nous considérons comment les gouvernements pourraient en étendre l'accès au public désireux d'y accéder à des fins récréatives. La plupart des médecins sont probablement beaucoup plus conscients des méfaits imputables à l'usage de la marijuana que de la recherche qui appuierait son usage, simplement grâce à leurs observations personnelles.

Néanmoins, le gouvernement fédéral va de l'avant. La plupart des analystes s'attendent à ce que la marijuana soit traitée d'une manière assez semblable à l'alcool et au tabac d'un point de vue réglementaire. Certaines dispositions réglementaires sur sa création, sa production et sa fabrication sont de compétence fédérale, mais la réglementation concernant sa publicité et sa distribution sera entre les mains des gouvernements provinciaux. La plupart des provinces ont une démarche uniforme en matière d'alcool et de tabac et elles corrigent les nombreuses différences majeures de leur démarche réglementaire au fil du temps. Par exemple, si une province interdit la publicité, les autres provinces emboîtent le pas assez rapidement. Mais il y a des exceptions à cette généralisation; l'âge auquel on peut acheter de l'alcool n'est pas uniforme à l'échelle de la nation, et la méthode de distribution de l'alcool ne l'est pas non plus. Dans certaines provinces, la vente se fait surtout par le secteur privé, et dans d'autres, par le secteur public.

Le présent document vise à définir la position des médecins du Nouveau-Brunswick non pas sur la « marijuana à des fins médicales », ni sur la validité de l'adoption d'un système de distribution légalisé de la marijuana, mais plutôt sur les manières dont le gouvernement provincial peut réussir à réduire les méfaits associés à la vente de la marijuana à des fins récréatives.

La situation actuelle au Nouveau-Brunswick

Compte tenu de la nature illicite de la marijuana jusqu'à présent, il est difficile d'obtenir de l'information exacte sur l'usage de la marijuana dans la province.

Statistique Canada a demandé aux Canadiens s'ils avaient fait usage de marijuana au cours de la dernière année. À l'échelle nationale, la proportion de Canadiens qui ont répondu par l'affirmative s'établit à 12,2 %. Au Nouveau-Brunswick, ce chiffre est légèrement inférieur à la moyenne nationale, il est de 11,6 %. Cela représente 68 400 Néo-Brunswickois qui ont consommé de la marijuana au cours de la dernière année⁵. On peut prévoir que ce nombre augmente dans les faits, au fur et à mesure que la

consommation de la marijuana devient plus socialement acceptable, ainsi que dans les taux de réponse aux sondages, au fil de la disparition des craintes d'éventuelles poursuites.

Chaque année, de concert avec le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance mène un sondage sur le mieux-être des élèves du Nouveau-Brunswick. En 2012-2013, 91 % des élèves de la 9^e à la 12^e année qui avaient essayé le tabac avaient également essayé la marijuana. Trente-quatre pour cent des élèves, des non-fumeurs, avaient essayé la marijuana. Selon le sondage, la marijuana est encore plus populaire que le tabac auprès des jeunes adultes au Nouveau-Brunswick.⁶

La marijuana : une substance nocive par nature

La marijuana est une drogue à effets multiples. Essentiellement, les cannabinoïdes agissent sur la chimie du cerveau de la même manière que beaucoup d'autres substances – pendant une période temporaire, avec des propriétés pharmacocinétiques particulières. Bien que l'activité et l'effet de la marijuana varient selon la variété de marijuana et que la recherche sur la manière dont elle touche précisément les divers récepteurs du cerveau ne fait que commencer, nous savons que son usage présente un attrait pour de nombreux Néo-Brunswickois en raison de ses effets.

La marijuana entraîne des questions de morbidité considérables. L'usage engendre la dépendance, l'aggravation des troubles de consommation de drogues, l'aggravation des troubles psychiatriques, la déficience cognitive et les déficits d'attention.

De plus, nous savons qu'à long terme, son usage peut être très dommageable pour le cerveau. Et bien que l'on n'ingère pas toujours la marijuana par les poumons sous la forme de produit fumé, les personnes qui fument effectivement de la marijuana peuvent bel et bien être atteints de nombreux problèmes pulmonaires, bien que les liens entre la marijuana et les cancers ainsi que les problèmes pulmonaires demeurent nébuleux et font récemment l'objet de recherches.⁷

Les médecins s'inquiètent au sujet de l'usage de la marijuana par les femmes enceintes et celles qui choisissent d'allaiter. Bien que les recherches se poursuivent, on sait que la présence du THC dans le lait maternel est huit fois plus élevée que les concentrations plasmatiques maternelles et que le THC est absorbé et métabolisé pour le nourrisson.⁸

De plus, les mêmes recherches révèlent que l'exposition aux cannabinoïdes durant les périodes critiques du développement du cerveau, comme durant la grossesse, peut avoir des effets néfastes. Même des doses modérées de cannabinoïdes durant des périodes particulières du développement du cerveau peuvent avoir sur le cerveau des conséquences profondes qui pourraient entraîner des changements à long terme dans les fonctions cognitives et les comportements affectifs.⁹

Dans le passé, les médecins ont passé beaucoup de temps à renforcer une approche axée sur la santé publique, tandis que le gouvernement cherche à réglementer et à élargir l'usage de divers produits nocifs. Les médecins comptent parmi les nombreuses personnes qui ont plaidé en faveur de mesures dissuasives plus fortes, y compris la réglementation, à l'égard de l'usage du tabac. Ironiquement, au moment où les taux de tabagisme chutent sous le point de normalisation sociétale, la légalisation de la marijuana arrive et a le potentiel d'ajouter des milliers de nouveaux « fumeurs » à la liste des personnes atteintes de maladies pulmonaires.

De plus, nous avons plaidé pour une réglementation plus sévère de l'alcool. Bien que les taxes et les fardeaux réglementaires aient réduit certains impacts, nous croyons qu'Alcool Nouveau-Brunswick a placé le profit au-dessus du mieux-être de la société en faisant davantage de publicité sur l'alcool et en y offrant l'accès à divers autres endroits. Nous croyons que l'ajout de produits alcoolisés dans de nombreuses épiceries partout dans la province, certaines étant physiquement rattachées à des magasins de boissons bien réglementés, dotés en personnel et gérés par le secteur public, démontre clairement l'échec à maintenir un juste équilibre entre le profit et la responsabilité sociale. C'est un point que nous reprendrons plus loin.

La marijuana est une substance nocive par nature, et nous devons la traiter comme telle, si nous en permettons l'usage à des fins récréatives au moyen de la législation et de la distribution parrainée par l'État.

Défense de la vente de marijuana à cor et à cri

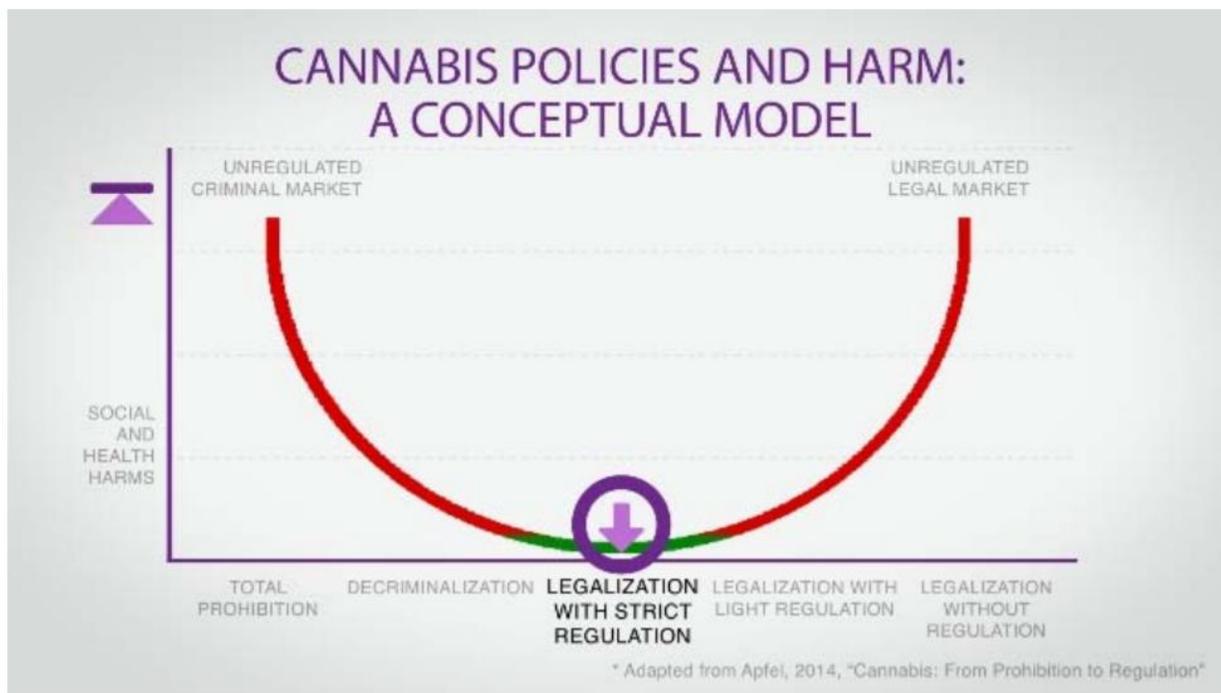
Nous savons que des producteurs privés, des distributeurs privés, des sociétés de distribution d'alcool de propriété publique et des pharmacies souhaitent participer directement à la vente au détail de la marijuana.¹⁰ Des lobbyistes et des défenseurs ont commencé à exposer les motifs de leur intérêt personnel – affirmant essentiellement que tout ce qu'il y a de mieux pour leur propre profit est également ce qu'il y a de mieux pour la province.¹¹

Les pharmaciens affirment que la consommation de la marijuana interagit avec les médicaments, et comme de nombreux Néo-Brunswickois prennent des médicaments pour une raison quelconque, il est toujours bon de consulter un professionnel. Par conséquent, les pharmacies seraient peut-être la meilleure option de vente au détail, du moins pour la « marijuana à des fins médicales ». Cet argument est logique.

Les personnes qui envoient actuellement de la marijuana par la poste directement aux consommateurs prétendent que tous ceux qui veulent de la marijuana à des fins récréatives ne peuvent pas l'obtenir dans un magasin de détail, surtout s'ils habitent dans une petite localité. De plus, elles soutiennent que la vente d'alcool et de marijuana ensemble dans le même emplacement encourage l'usage des deux. D'autre part, elles maintiennent que les pharmacies ajoutent au coût du produit, en raison de leurs frais indirects. Ces arguments sont également logiques.

Au bout du compte, nous croyons qu'il faut adopter une stratégie axée sur la réduction des méfaits associés à sa vente. Dans l'examen de la stratégie que nous pourrions utiliser pour les substances nocives,

le modèle conceptuel proposé il y a quelques années et largement cité dans de nombreuses propositions de cadre politique sur cette question apparaît ci-dessous.¹²



Une approche axée sur la santé publique

Les méfaits sociétaux associés à certaines substances ont de multiples facettes. L'examen des répercussions sur la santé seulement ou des répercussions sur n'importe quel indicateur individuel n'est guère utile. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a reçu le conseil de se préparer à mesurer et à surveiller la consommation, car elle a une incidence sur le crime, les accidents de la route, l'utilisation des salles d'urgence et le rendement scolaire.¹³ Nous sommes d'accord avec ce conseil. Il est évident que la portée de cette question et de ses ramifications est vaste.

Nous connaissons les dangers de l'interdiction de certaines substances, qui sont ensuite produites, commercialisées et vendues sur le marché noir. Nous savons également que permettre l'accès libre et sans entrave à des produits comme le tabac et l'alcool n'est pas une bonne stratégie. La meilleure application d'une réglementation sévère touchant ces questions aide considérablement à réduire les méfaits sociétaux associés aux substances dangereuses – c'est l'approche de type conte de fées, c'est-à-dire, « ni trop sévère, ni pas assez sévère ».

En fait, il existe déjà deux cadres politiques sur lesquels s'appuyer, qui sont mentionnés dans le présent document. Ils expliquent d'une manière irréfutable l'approche recommandée pour ces questions. Des spécialistes du Centre de traitement des dépendances et de santé mentale ont créé un cadre politique spécifique¹⁴ qui sera adopté par les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux et qui, à notre avis, sera d'une grande utilité au Nouveau-Brunswick. En particulier, on recommande de retarder l'usage au début de l'âge adulte; de réduire au minimum la fréquence de l'usage; d'inciter les fumeurs de

cannabis à utiliser une autre méthode de consommation; d'éviter l'usage simultané de l'alcool et du cannabis; et d'éviter complètement l'usage du cannabis, dans le cas de certains groupes à risque élevé.

L'Association médicale canadienne a également examiné les questions présentées par le gouvernement fédéral et a proposé des mesures spécifiques¹⁵ pour réduire au minimum les méfaits associés à la vente de la marijuana. La législation fédérale ne portera pas sur toutes les questions de discussion mentionnées, et il faudra effectuer du travail de législation ou de réglementation à l'échelle provinciale, notamment sur les questions à savoir qui vendra la marijuana et comment on la vendra.

Par conséquent, nos conseils sur ces questions se limitent à des volets particuliers du Nouveau-Brunswick et de notre population, qui s'ajoutent à ces documents clés.

En particulier, nous voulons aborder les commentaires faits sur ces documents et offrir nos propres réflexions additionnelles sur les points suivants :

- Établissement du prix;
- Accidents de circulation et décès sur les routes;
- Plans provinciaux en matière de production de recettes;
- Options en matière de vente au détail dans un environnement réglementé;
- Tirer des leçons de la réglementation d'autres substances;
- En profiter pour mieux réglementer les autres substances.

Établissement du prix

L'établissement du prix est probablement une des questions et des préoccupations les plus importantes qui créent de l'anxiété. Si l'établissement du prix est si important au Nouveau-Brunswick, c'est parce que le revenu médian y est très faible – 29 000 \$ seulement – et qu'il existe un marché noir très prospère pour le tabac et la production de cigarettes de contrebande.

La législation de la marijuana a pour but d'éliminer les éléments criminels associés à sa production et à sa vente et de réduire la probabilité que les jeunes d'âge mineur aient accès à la drogue. L'établissement du prix est très important pour les deux éléments de cette équation. Si le prix est trop élevé, les ventes du marché noir domineront, l'élément criminel demeurant inchangé et le produit approuvé par le gouvernement demeurant sur la tablette. Il suffit de jeter un coup d'œil à la demande insatiable de tabac de contrebande de l'analyse économique des cigarettes à prix élevé effectuée par les consommateurs de tabac du Nouveau-Brunswick.

D'autre part, si le prix est trop faible, cela risque de ne pas transmettre aux consommateurs un message approprié pour les dissuader d'en consommer.

Au Nouveau-Brunswick, les producteurs d'alcool sur le marché noir ne sont plus nombreux, l'option la plus courante des consommateurs étant l'achat légal dans les magasins d'Alcool NB. Mais dans une nouvelle industrie, on peut s'attendre à ce que les exploitants du marché noir tentent de livrer concurrence à la production et à la vente légales pour un certain temps, car ils se battront davantage pour maintenir leur part du marché et leur pertinence face à un système parrainé par l'État.

Pour réduire l'incidence du marché noir sur la vente légale de marijuana, le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit équiper sa fructueuse Unité de lutte contre la contrebande (ULC) afin qu'elle s'attaque au

trafic illicite du cannabis. Nous sommes conscients qu'il s'agit d'un rôle joué actuellement par presque tous les services de police de la province, et qu'il s'agit d'un élargissement important du champ d'action et du but de l'ULC. Cependant, sa stratégie et son équipe ont établi des méthodes efficaces pour détecter les produits illicites entrant dans la province, ont dissuadé la production locale et ont établi des liens avec de nombreuses forces policières qui travaillent dans la province et à l'extérieur de la province. L'ULC est le meilleur choix pour harceler et fermer les opérations des producteurs à moyenne et grande échelle, ainsi que les trafiquants.

- **Recommandation** : Au terme de la première année du nouveau système de réglementation, la Province devrait doubler son investissement dans l'Unité de lutte contre la contrebande au Nouveau-Brunswick et étendre ses opérations pour se concentrer sur le cannabis également.

Accidents de circulation et décès sur les routes

Nous savons que le risque de conduite avec les facultés affaiblies augmente avec l'usage du cannabis, et que les organismes d'application de la loi n'ont pas la même expertise ni la même expérience dans la détection et la poursuite fructueuse des personnes au volant dont les facultés sont affaiblies par le cannabis tout comme dans le cas de l'alcool au volant. Parallèlement, les risques de conduite avec les facultés affaiblies par l'usage du cannabis ne sont pas aussi graves que ceux de l'intoxication à l'alcool.¹⁶

Au Nouveau-Brunswick, la conduite avec facultés affaiblies continue de représenter un défi de taille. Il y a de bonnes raisons de penser que la conduite avec les facultés affaiblies est un problème plus critique dans les régions rurales que dans les régions urbaines, et le Nouveau-Brunswick est la deuxième province canadienne la plus rurale. Nous nous attendons à ce que la conduite avec les facultés affaiblies par le cannabis ne sera pas différente et qu'elle sera prédominante.

Nous croyons que les investissements dans la formation en détection de la conduite avec les facultés affaiblies par le cannabis et que la présence accrue de la police sont nécessaires et utiles pour protéger le public.

- **Recommandation** : Le ministère de la Sécurité publique et l'Association des policiers du Nouveau-Brunswick devraient s'associer pour protéger la sécurité des Néo-Brunswickois en veillant à ce que les responsables de l'application de la loi aient la formation adéquate, le perfectionnement professionnel et les outils nécessaires pour détecter et dissuader fructueusement les personnes qui conduisent avec les facultés affaiblies par le cannabis.
- **Recommandation** : Le ministère de la Sécurité publique devrait s'associer à des groupes comme MADD Canada pour sensibiliser le public à la conduite avec les facultés affaiblies par le cannabis et travailler avec la Division des véhicules à moteur et les écoles de conduite afin que la sensibilisation à cette question fasse partie de la formation des conducteurs et de la délivrance du permis de conduire.

Plans provinciaux en matière de production de recettes

Le Nouveau-Brunswick compte sur de fortes sommes de recettes fiscales de la vente de marijuana¹⁷. Il mise littéralement sur la production de la marijuana, car il a investi des millions de dollars dans deux entreprises de production de marijuana¹⁸, qui, à son avis, créeront des milliers d'emplois¹⁹. De plus, le

gouvernement croit qu'on pourrait accéder à une somme d'argent colossale quant à la science derrière le produit, y compris la recherche et les tests.²⁰

Il y a peu de recherche sur la corrélation entre l'activité de fabrication élevée dans un secteur et la consommation connexe. Par exemple, les grandes provinces canadiennes ont maintenu active une industrie de culture du tabac pendant des décennies, et l'incidence de cette production sur les taux de consommation de tabac dans la région immédiate est inconnue. Il semblerait logique que la normalisation du produit pour ceux et celles qui travaillent près d'une substance toute la journée soit élevée et encourage la consommation.

Le Nouveau-Brunswick compte plusieurs entreprises de fabrication qui pourraient choquer les personnes les plus sensibilisées aux questions de santé, y compris le plus grand producteur de frites au monde et l'une des plus grandes brasseries au Canada. La production locale d'un bien ou d'un service qui n'améliore pas nécessairement la santé des Néo-Brunswickois n'est pas une initiative nouvelle.

Cependant, nous croyons que les hommes et femmes politiques provinciaux devraient tempérer leur enthousiasme à l'égard du potentiel de recettes de la marijuana. Soulignons qu'il n'y a pas trop d'exaltation autour de la promotion du tabac comme une industrie de choix pour la province, les deux substances sont pourtant très similaires. L'enthousiasme à l'égard des nouveaux emplois et de l'investissement est compréhensible, mais nous devons être conscients que nos mots ont du pouvoir et que les nouvelles parviennent vite aux oreilles des plus jeunes Néo-Brunswickois. La promotion de l'investissement dans les plantes de marijuana est comparable à la promotion de la création de substances nocives. Étant donné la sensibilité dont font preuve les dirigeants provinciaux concernant l'alcool et le jeu, on pourrait penser qu'il faut encourager la même réserve quant à la promotion de la marijuana.

De plus, comme l'environnement réglementaire dans lequel le cannabis vit est incertain et que les recettes fiscales du produit n'ont pas répondu aux attentes ailleurs, il pourrait être malavisé de compter sur de nombreux millions de nouveaux dollars en recettes provinciales grâce à la création d'emplois ou aux taxes sur la consommation. Soulignons que les recettes fiscales n'ont pas été aussi élevées que prévu au Colorado, surtout quand on connaît les coûts de la réglementation, de la surveillance, du contrôle et de la sensibilisation du public associés à la drogue.²¹

Nous savons que les gouvernements provinciaux ont le pouvoir d'augmenter les recettes fiscales – appelées « taxes sur les vices » - sur les produits que l'on sait nocifs, comme la vente du tabac et de l'alcool ainsi que le jeu. De plus, nous savons que le coût réel de l'accès à ces produits pour la société, et souvent pour le gouvernement provincial lui-même, est habituellement beaucoup plus important pour le Trésor public que les recettes générées. Il est important de considérer les taxes comme un outil politique pour réduire l'usage nocif de ces produits, plutôt que comme une véritable source de profit.

Examinons les impacts de l'alcool sur la société. En 2015, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a publié un rapport sur le coût de l'alcool pour la société. En voici un extrait :

Selon les estimations, en 2002, l'abus d'alcool au Canada aurait coûté 14,6 milliards de dollars, soit 463 \$ par Canadien. Cela comprend 7,1 milliards de dollars en incapacités et en décès prématurés, 3,3 milliards de dollars en coûts directs relatifs aux soins de santé et 3,1 milliards de dollars en coûts directs relatifs à l'application de la loi. Pour la même année, les coûts associés à

l'abus d'alcool au Nouveau-Brunswick, y compris les dépenses en matière de soins de santé, l'application de la loi et les coûts sociaux, s'élevaient à 597 \$ par habitant (Figure 12). Cela équivaut à un coût annuel total d'environ 448 millions de dollars. Les coûts directs en matière de soins de santé attribuables à l'alcool étaient évalués à 121 millions de dollars pour cette année-là. En 2012-2013, la Société des alcools du Nouveau-Brunswick a déclaré avoir tiré un revenu net de 164 millions de dollars des ventes d'alcool.²²

Bien entendu, le tabac est certainement générateur de revenu, mais la Province est actuellement mêlée à une poursuite pour récupérer une partie de ses dépenses associées au paiement des coûts des soins de santé de milliers de Néo-Brunswickois qui ont souffert de morbidité extrême ou qui sont décédés en raison du tabagisme. Il est évident que les dépenses provinciales ont largement dépassé le revenu provincial tiré des substances nocives.

- **Recommandation** : La Province ne doit pas ignorer le potentiel économique de la production de marijuana, mais elle devrait en parler avec prudence.
- **Recommandation** : La Province doit examiner soigneusement les coûts du jeu, de l'alcool et du tabac pour le système de santé, le système d'éducation et le système social par rapport aux recettes, afin d'obtenir un portrait plus clair de la conclusion qu'on peut tirer de l'usage de la marijuana et de son impact économique sur la province.
- **Recommandation** : La Province doit présenter ses plans d'investissement dans les mesures de contrôle de la marijuana, comme l'application de la loi et la formation des détaillants, afin de s'attaquer à la flambée des enjeux créée par la législation future de la marijuana. Si nous nous attendons à des recettes potentielles créées par la légalisation de la marijuana, nous devrions avoir une aussi bonne idée de son coût.

Options en matière de vente au détail dans un environnement réglementé

Nous ne pouvons pas appuyer toute approche par les pharmaciens consistant à permettre la vente de marijuana à des fins récréatives dans une pharmacie. Bien que la marijuana soit un médicament pouvant être utilisé avec d'autres médicaments, ce qui peut avoir des impacts dangereux sur les patients, nous ne croyons pas que sa vente sous le même toit que la vente des médicaments serait une approche efficace, car elle risque de la normaliser à la fois comme un médicament et comme une substance à usage récréatif. Nous ne nous attendons pas à ce que le gouvernement provincial permettra aux pharmacies d'offrir de la marijuana, surtout à des fins récréatives.

Nous nous attendons à ce que les fabricants qui envoient la marijuana directement par la poste aux consommateurs continuent de le faire. Mais nous ne nous attendons pas à ce que cette méthode soit la principale méthode pour satisfaire à la demande de cannabis à des fins récréatives de dizaines de milliers de Néo-Brunswickois.

Par conséquent, en examinant les options réalistes, nous sommes conscients que trois mécanismes potentiels de distribution au détail sont envisagés. Il s'agit d'un modèle de dispensaire possédé et géré par le secteur public, d'un modèle de dispensaire du secteur privé ou d'une combinaison des deux.

Nous constatons l'enthousiasme du secteur privé à participer, qui a été suscité par la création de commerces ayant pignon sur rue à Saint John, Fredericton et Moncton, ainsi que dans de multiples autres localités partout au Canada. Nous constatons également les démantèlements de ces opérations dans certaines villes, notamment à Saint John. Les détaillants privés sont contents d'aller de l'avant, dans ce qui est devenu une situation de canard boiteux sur le plan législatif, avec des ventes illégales dans l'espoir que la Couronne n'intentera pas de poursuites avant l'adoption de la nouvelle législation.

À notre avis, le commerce de détail privé de la marijuana pourrait en effet demeurer illégal au Nouveau-Brunswick, et des opérations de vente possédées et gérées par le secteur public sont préférables. On notera que la vente du tabac dans les dépanneurs et les tabagies, ainsi que les décennies de législation et de réglementation sans cesse plus rigoureuses de sa vente au détail dans ces environnements, sont des raisons pour lesquelles nous ne voulons pas répéter les erreurs du passé lorsque nous avons un nouveau départ avec un produit différent, mais analogue.

Les monopoles gouvernementaux réussissent parce qu'ils :

- Réduisent le motif de profit pour promouvoir les ventes;
- Réduisent l'influence politique;
- Limitent le nombre de magasins et leurs heures d'ouverture;
- Ont un personnel mieux formé.²³

Aucune entreprise privée ne peut se comparer aux monopoles gouvernementaux sur le plan de ces mesures. Lorsque la plupart des Néo-Brunswickois pensent à un monopole gouvernemental sur la vente d'une substance contrôlée, beaucoup d'entre eux pensent à Alcool NB.

Alcool NB est un monopole gouvernemental, et nous croyons qu'elle a fait un piètre travail en ce qui concerne l'équilibre entre la responsabilité sociale, l'accès à ses produits et les profits générés. Au cours des dernières années, elle s'est davantage comportée comme une entreprise privée que comme une société de la Couronne en recherchant rapidement de nouveaux marchés, en annonçant auprès de publics multiples et en construisant des magasins de plus en plus attrayants ayant pignon sur rue.

Alcool NB élargit son accès à l'alcool dans l'ensemble de la province, ce qui représente un défi pour ceux et celles qui ont un problème d'alcool dans notre société. Il est logique de penser que plus on élargira l'accès aux substances nocives par des mécanismes d'approvisionnement, plus grande sera la demande, surtout de la part des plus vulnérables.

Nous savons également que la vente d'alcool, de tabac et de marijuana sous le même toit est l'une des questions les plus étudiées associées à la vente au détail, et que la recherche en santé publique n'est manifestement pas favorable au regroupement sous le même toit des trois substances. Par conséquent, nous appuyons le point de vue exprimé récemment par le groupe de travail sur la légalisation de la marijuana selon lequel il est préférable de ne pas vendre la marijuana et l'alcool dans le même magasin de détail.²⁴

Nous croyons qu'une société de la Couronne devrait être l'organisation principale qui contrôle et surveille la vente de la marijuana sanctionnée par le gouvernement, mais il est difficile de recommander que ce travail soit confié à Alcool NB pour les raisons susmentionnées.

Alcool NB a une variété d'éléments que nous aimerions voir répétés par toute société de la Couronne qui maintient un monopole sur la vente au détail de la marijuana. Son personnel est bien formé à déceler les consommateurs qui sont déjà sous l'emprise de l'alcool ou qui n'ont pas l'âge requis. La densité du magasin est étudiée et évaluée soigneusement par un organisme central de planification, et non au moyen du marché ouvert et concurrentiel.

Nous croyons que toutes ces choses sont essentielles à l'impératif de santé publique de la vente de la marijuana, et que le monopole public éventuel de la vente au détail de la marijuana doit être capable d'égaliser ou de dépasser la capacité d'Alcool NB à exceller dans ces tâches.

- **Recommandation** : Nous croyons qu'une société de la Couronne devrait détenir le monopole strict de la gestion de la vente de la marijuana dans la province.
- **Recommandation** : Si Alcool NB devient le fournisseur, son monopole doit être surveillé d'une manière différente de celle de la vente actuelle d'alcool en tenant compte des enjeux susmentionnés. En premier lieu, nous croyons qu'une telle société de la Couronne ne peut être assujettie à un objectif de profit en matière de vente de marijuana.
- **Recommandation** : Quelle que soit la décision prise quant au choix du distributeur de marijuana, nous croyons que les points de distribution ne devraient pas vendre sous le même toit la marijuana, l'alcool ou le tabac dans ses magasins ou ses points de vente affiliés.

Tirer des leçons de la réglementation d'autres substances

L'ajout de cannabis dans un environnement réglementé risque d'augmenter son usage ou l'usage d'autres produits comme le tabac. En fait, la plupart des experts politiques actuels n'étaient pas encore nés lorsque le tabac a d'abord été réglementé comme une substance, et il est presque garanti qu'aucun Néo-Brunswickois de l'époque où le gouvernement a d'abord tenté de réglementer l'alcool n'est encore vivant. La plupart des Néo-Brunswickois ont vu la réglementation s'intensifier au fil du temps, mais peu d'entre nous ont vraiment participé à la conception de la nouvelle législation d'une substance interdite de nos jours.

Par conséquent, il est essentiel de tirer des leçons des premiers efforts de réglementation associés aux autres substances nocives. Par exemple, les médecins sont très préoccupés par le fait qu'il y ait un débat concernant les patients qui fument de la marijuana à l'hôpital, car c'est un médicament. Certaines politiques ont été instaurées depuis, mais on a déjà vu cette lutte dans le cas du tabac il y a des décennies, et il est dommage d'avoir reculé simplement en raison de l'introduction de la marijuana.

De plus, grâce aux autres substances, nous avons appris que de vastes campagnes anti-cannabis non ciblées seraient une bien mauvaise idée. Il a été démontré que ces campagnes ont le potentiel de stimuler non intentionnellement l'intérêt pour l'usage du cannabis et en augmentent l'usage.²⁵

Le Nouveau-Brunswick a de solides antécédents en matière de réglementation de l'usage du tabac et il est actuellement un chef de file au Canada en ce qui concerne la protection de notre santé contre le

tabac. Le Nouveau-Brunswick a la possibilité de tirer des enseignements de sa propre expérience et d'éviter de répéter les erreurs du passé en matière de réglementation des substances.

En particulier, le mouvement actuel pour que l'emballage des produits du tabac soit banalisé et exempt de publicité auprès du public est une leçon que nous devrions tirer en examinant la réglementation de la marijuana.

- **Recommandation** : Le gouvernement devrait aborder les campagnes de sensibilisation du public avec prudence. Le public a certainement besoin d'information sur le cannabis, y compris sur la conduite avec les facultés affaiblies et la consommation simultanée de cannabis et d'alcool, mais le gouvernement doit présenter la question au public d'une manière qui n'encourage pas intentionnellement son usage.
- **Recommandation** : La marijuana devrait être assujettie aux interdictions de publicité et aux initiatives d'emballage banalisé du tabac dès le premier jour.

En profiter pour mieux réglementer les autres substances

La société s'intéresse à la réglementation des substances qui sont réglementées actuellement, mais souvent la réglementation additionnelle est un véritable fardeau. Par exemple, l'augmentation des taxes et l'interdiction de l'usage du tabac dans les lieux publics sont considérées comme des actions majeures par le public, alors qu'en réalité, les défenseurs de la santé publique soutiendraient que les preuves pointaient vers ces étapes itératives depuis des années.

L'introduction de la marijuana donne la capacité de corriger les fautes du passé. Nous croyons que le cannabis ne devrait pas être vendu aux personnes âgées de moins de 25 ans en raison de ses effets sur le développement du cerveau, mais le premier argument contre cette restriction d'âge est que les Néo-Brunswickois peuvent fumer du tabac à 19 ans. On ignore le fait que les preuves mettent plus en évidence les dommages au développement du cerveau causés par le tabac actuellement qu'auparavant, et que l'on n'a pas augmenté l'âge d'admissibilité à la consommation en conséquence.

Par conséquent, si nous choisissons l'âge de 21 ans par souci d'équilibrer l'accès à des fins récréatives des jeunes adultes et le développement de leur cerveau, nous devrions envisager sérieusement d'interdire l'achat de tabac avant l'âge de 21 ans. Cela pourrait se faire graduellement, et on pourrait en faire autant avec l'alcool. Aux États-Unis, l'âge de la majorité est de 21 ans pour l'achat d'alcool. Cela n'est donc pas impensable. (Il est moins évident que l'alcool a un impact similaire sur le cerveau sur le plan de son développement au début de l'âge adulte, bien que de nombreux médecins défendraient cette cause.)

Si nous devons demander que la marijuana soit vendue dans un emballage banalisé, le moment serait bien choisi pour exiger la même chose des compagnies de tabac. C'est une simple question de bon sens, mais qui nécessite la collaboration fédérale.

- **Recommandation** : D'un point de vue médical, nous croyons que la marijuana ne devrait pas être vendue aux jeunes adultes de moins de 25 ans, mais le souci d'assurer le juste équilibre entre l'accès du public et la prévention de l'achat illicite par les jeunes adultes pourrait nécessiter que l'âge de 21 ans soit l'âge légal pour l'achat de marijuana.

- **Recommandation** : Si l'âge légal pour acheter de la marijuana est de 21 ans, nous croyons que l'âge légal pour acheter du tabac devrait également être de 21 ans pour toute personne née en 2000 ou après.
- **Recommandation** : Le tabac devrait être vendu dans un emballage banalisé. Cette mesure devrait être prise dans les meilleurs délais.

Résumé

Nous sommes convaincus que la possibilité de réduire au minimum les dommages associés à la consommation de marijuana devrait être l'objectif premier de la Province lorsqu'elle examinera comment réglementer un monde nouveau en 2018. La production de recettes est certes séduisante, mais nous croyons que la Province pourrait payer plusieurs fois les coûts des soins de santé, des programmes sociaux et de la justice, si l'accès est élargi sans que l'on tienne sérieusement compte des effets d'un tel accès. Les principes d'accès associés à l'alcool – plus l'accès est facile, plus il crée de problèmes – s'étendront certainement à la marijuana.

Les médecins appellent à la prudence dans un nouvel environnement réglementaire et croient que la Province peut agir dès maintenant pour s'assurer de légiférer dans l'intérêt supérieur de ses citoyens et citoyennes.

Résumé des recommandations

1. **Recommandation** : Au terme de la première année du nouveau système de réglementation, la Province devrait doubler son investissement dans l'Unité de lutte contre la contrebande au Nouveau-Brunswick et étendre ses opérations pour se concentrer sur le cannabis également.
2. **Recommandation** : Le ministère de la Sécurité publique et l'Association des policiers du Nouveau-Brunswick devraient s'associer pour protéger la sécurité des Néo-Brunswickois en veillant à ce que les responsables de l'application de la loi aient la formation adéquate, le perfectionnement professionnel et les outils nécessaires pour détecter et dissuader fructueusement les personnes qui conduisent avec les facultés affaiblies par le cannabis.
3. **Recommandation** : Le ministère de la Sécurité publique devrait s'associer à des groupes comme MADD Canada pour sensibiliser le public à la conduite avec les facultés affaiblies par le cannabis et travailler avec la Division des véhicules à moteur et les écoles de conduite afin que la sensibilisation à cette question fasse partie de la formation des conducteurs et de la délivrance du permis de conduire.
4. **Recommandation** : La Province ne doit pas ignorer le potentiel économique de la production de marijuana, mais elle devrait en parler avec prudence.
5. **Recommandation** : La Province doit examiner soigneusement les coûts du jeu, de l'alcool et du tabac pour le système de santé, le système d'éducation et le système social par rapport aux recettes, afin d'obtenir un portrait plus clair de la conclusion qu'on peut tirer de l'usage de la marijuana et de son impact économique sur la province.
6. **Recommandation** : La Province doit présenter ses plans d'investissement dans les mesures de contrôle de la marijuana, comme l'application de la loi et la formation des détaillants, afin de s'attaquer à la flambée des enjeux créée par la législation future de la marijuana. Si nous nous attendons à des recettes potentielles créées par la légalisation de la marijuana, nous devrions avoir une aussi bonne idée de son coût.
7. **Recommandation** : Nous croyons qu'une société de la Couronne devrait détenir le monopole strict de la gestion de la vente de la marijuana dans la province.
8. **Recommandation** : Si Alcool NB devient le fournisseur, son monopole doit être surveillé d'une manière différente de celle de la vente actuelle d'alcool en tenant compte des enjeux susmentionnés. En premier lieu, nous croyons qu'aucune société de la Couronne peut être assujettie à un objectif de profit en matière de vente de marijuana.
9. **Recommandation** : Quelle que soit la décision prise quant au choix du distributeur de marijuana, nous croyons que les points de distribution ne devraient pas vendre sous le même toit la marijuana, l'alcool ou le tabac dans ses magasins ou ses points de vente affiliés.

10. **Recommandation** : Le gouvernement devrait aborder les campagnes de sensibilisation du public avec prudence. Le public a certainement besoin d'information sur le cannabis, y compris sur la conduite avec les facultés affaiblies et la consommation simultanée de cannabis et d'alcool, mais le gouvernement doit présenter la question au public d'une manière qui n'encourage pas intentionnellement son usage.
11. **Recommandation** : La marijuana devrait être assujettie aux interdictions de publicité et aux initiatives d'emballage banalisé du tabac dès le premier jour.
12. **Recommandation** : D'un point de vue médical, nous croyons que la marijuana ne devrait pas être vendue aux jeunes adultes de moins de 25 ans, mais le souci d'assurer le juste équilibre entre l'accès du public et la prévention de l'achat illicite par les jeunes adultes pourrait nécessiter que l'âge de 21 ans soit l'âge légal pour l'achat de marijuana.
13. **Recommandation** : Si l'âge légal pour acheter de la marijuana est de 21 ans, nous croyons que l'âge légal pour acheter du tabac devrait également être de 21 ans pour toute personne née en 2000 ou après.
14. **Recommandation** : Le tabac devrait être vendu dans un emballage banalisé. Cette mesure devrait être prise dans les meilleurs délais.

Références

¹ Parti libéral du Canada. « Marijuana ». <https://www.liberal.ca/fr/realchange/marijuana/> Consulté le 17 mai 2017.

² John Paul Tasker, Canadian Broadcasting Corporation. « Pot task force recommends legal cannabis sales be limited to users 18 and over. » December 13, 2016. <http://www.cbc.ca/news/politics/marijuana-legalization-pot-task-force-1.3893876>

³ Gouvernement du Canada. « Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis. » Consulté le 15 mai 2017. http://canadiensensante.gc.ca/task-force-marijuana-groupe-etude/index-fra.php?_ga=2.58231722.1449040983.1496770910-320451264.1496770910

⁴ Association médicale canadienne. « Légalisation, réglementation et restriction de l'accès à la marijuana. » 29 août 2016. <https://www.cma.ca/Assets/assets-library/document/fr/advocacy/submissions/2016-aug-29-cma-submission-legalization-and-regulation-of-marijuana-f.pdf>

⁵ Rotermann et Langlois. Statistique Canada. « Prévalence et corrélats de la consommation de marijuana au Canada, 2012. » <http://www.statcan.gc.ca/pub/82-003-x/2015004/article/14158-fra.htm>

⁶ Ministère du Développement social et Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick. « Fiches de renseignements provinciales 2012-2013. Sondage sur le mieux-être des élèves du Nouveau-Brunswick - 6^e à 12^e année. Consommation de tabac et d'autres substances. » <https://www.csnb.ca/sites/default/files/Tabagisme2012-2013.pdf>

⁷ Pletcher MJ, Vittinghoff E, Kalhan R, Richman J, Safford M, Sidney S, Lin F, Kertesz S. Association Between Marijuana Exposure and Pulmonary Function Over 20 Years. *JAMA*. 2012;307(2):173-181. doi:10.1001/jama.2011.1961

-
- ⁸ Reece-Stremtan Sarah, Marinelli Kathleen A., and The Academy of Breastfeeding Medicine. Breastfeeding Medicine. April 2015, 10(3): 135-141. <https://doi.org/10.1089/bfm.2015.9992>
- ⁹ Reece-Stremtan Sarah, Marinelli Kathleen A., and The Academy of Breastfeeding Medicine. Breastfeeding Medicine. April 2015, 10(3): 135-141. <https://doi.org/10.1089/bfm.2015.9992>
- ¹⁰ Le PDG d'Alcool NB à la tête d'un comité sur la vente de marijuana dans les magasins d'alcool/Canadian Broadcasting Corporation. « NB Liquor CEO leads committee on selling pot in liquor stores. » March 8, 2016. <http://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/marijuana-liquor-decriminalization-pharmacy-1.3482495>
- ¹¹ Les magasins d'Alcool NB ne constituent pas la meilleure option pour les dispensaires de marijuana, selon certaines parties prenantes/ Jeremy Keefe, Global News. « NB Liquor stores not best option for marijuana dispensaries, say stakeholders. » March 9, 2016. <http://globalnews.ca/news/2567648/nb-liquor-stores-not-best-option-for-marijuana-dispensaries-say-stakeholders/>
- ¹² Centre de toxicomanie et de santé mentale. « Cadre stratégique pour le contrôle du cannabis. » Octobre 2014. https://www.camh.ca/en/hospital/about_camh/influencing_public_policy/Documents/CannabisPolicyFramework-FR.pdf
- ¹³ On conseille au Nouveau-Brunswick de se préparer à la légalisation de la marijuana/ Dylan Hackett, Canadian Broadcasting Corporation. « New Brunswick advised to prepare for legal marijuana. » April 11, 2016. <http://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/colorado-new-brunswick-marijuana-1.3529747>
- ¹⁴ Centre de toxicomanie et de santé mentale. « Cadre stratégique pour le contrôle du cannabis. » Octobre 2014. https://www.camh.ca/en/hospital/about_camh/influencing_public_policy/Documents/CannabisPolicyFramework-FR.pdf
- ¹⁵ Association médicale canadienne. « Législation, réglementation et restriction de l'accès à la marijuana. » 29 août 2016. <https://www.cma.ca/Assets/assets-library/document/fr/advocacy/submissions/2016-aug-29-cma-submission-legalization-and-regulation-of-marijuana-f.pdf>
- ¹⁶ Hall, W. « What has research over the past two decades revealed about the adverse health effects of recreational cannabis use? » *Addiction* 2015; 110:19-35. October 7 2014.
- ¹⁷ Le gouvernement provincial forme un groupe de travail sur la légalisation de la marijuana/Jacques Poitras, Canadian Broadcasting Corporation. « Marijuana legalisation working group struck by NB government. » March 31, 2016. <http://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/marijuana-brunswick-legalization-working-group-1.3514725>
- ¹⁸ L'industrie de la marijuana pourrait créer des milliers d'emplois au Nouveau-Brunswick/Canadian Broadcasting Corporation. « Marijuana industry could create 'thousands of jobs' in New Brunswick. » August 24, 2016. <http://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/holt-marijuana-economy-jobs-1.3733733>
- ¹⁹ L'industrie de la marijuana pourrait créer des milliers d'emplois au Nouveau-Brunswick/Canadian Broadcasting Corporation. « Marijuana industry could create 'thousands of jobs' in New Brunswick. » August 24, 2016. <http://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/holt-marijuana-economy-jobs-1.3733733>
- ²⁰ Province du Nouveau-Brunswick. « Plan de croissance économique du N.-B. 2016. »
- ²¹ On conseille au Nouveau-Brunswick de se préparer à la légalisation de la marijuana/Dylan Hackett, Canadian Broadcasting Corporation. « New Brunswick advised to prepare for legal marijuana. » April 11, 2016. <http://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/colorado-new-brunswick-marijuana-1.3529747>
- ²² Province du Nouveau-Brunswick, Bureau du médecin-hygiéniste en chef. « Indicateurs de santé du Nouveau-Brunswick – Alcool et santé. » Numéro 10, mai 2015. http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/fr/Publications/Indicateursdelasante_alcoolmai2015.pdf
- ²³ Haden, M and Emerson, B. « A vision for cannabis regulation; a public health approach based on lessons learned from the regulation of alcohol and tobacco. » *Open Medicine* 201; 8(2):e73-e80. June 10, 2014.
- ²⁴ Alcool NB songe à vendre de la marijuana dans des magasins distincts/Jacques Poitras, Canadian Broadcasting Corporation. « NB Liquor ponders selling marijuana through separate outlets. » January 20, 2017. <http://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/nb-liquor-marijuana-outlet-sales-1.3945283>
- ²⁵ Haden, M and Emerson, B. « A vision for cannabis regulation; a public health approach based on lessons learned from the regulation of alcohol and tobacco. » *Open Medicine* 201; 8(2):e73-e80. June 10, 2014.